## GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE Direction Territoriale du Havre

Le Directeur Général Délégué de la Direction Territoriale du Havre

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;

Vu le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane Raison en tant que Président du Directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 du Préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre et qui correspond dorénavant au périmètre de la Direction territoriale du Havre ;

Vu les décisions n° 2021/DGD-Le Havre/DP/01 et n° 2021/DGD-Le Havre/DS/01 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant respectivement délégation de pouvoir et délégation de signature au Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale du Havre, et notamment les articles 3 (DP) et 2 (DS).

## ARRETE

Il est donné délégation à :

- Monsieur Paul VERDIER, juriste marchés publics, en l'absence de Monsieur Mathieu MATON, Chef du Service des Achats,

à effet de signer les marchés ou accords-cadres avec ou sans formalités, passés après mise en concurrence dont il assure la « maîtrise d'ouvrage déléguée » pour ceux de ces marchés passés en deçà du seuil de 250 000€ hors TVA, ainsi que tous les documents afférents à ces marchés exceptés ceux délégués au Chef du Service des Achats.

Plus spécifiquement il est donné délégation à :

Monsieur Paul VERDIER, juriste marchés publics, en l'absence de Monsieur Mathieu MATON, Chef du Service des Achats,

## à effet de signer :

- l'ampliation des pièces des marchés,
- la notification des marchés ou accords-cadres passés après ou sans mise en concurrence, les avenants, les actes spéciaux ainsi que toutes pièces modifiant les marchés ou accords cadres avant ou après approbation, les affermissements de tranches,
- l'information des candidats non retenus,
- l'acceptation et la mainlevée des cautions personnelles et garanties à première demande, l'exemplaire unique des marchés,
- les convocations et les procès verbaux des commissions d'ouverture des plis,
- ainsi que toutes correspondances destinées à l'information des candidats.

Fait au Havre le, 2 6 AOUT 2021

Directeur Général Délégué Haropa Port Le Havre.

Baptiste MAURAND